



Ma FAQ

Inscription des VDI auprès de l'INPI pour obtenir un numéro de SIRET

1/ Faut-il donner un numéro de SIRET ou un numéro de **SIREN** ?

Le SIRET comporte 5 digits de plus que le **SIREN** (soit 14 au lieu des 9 initiaux du **SIREN**).

Vous pouvez communiquer le numéro de **SIREN** dans MEELO lors du recrutement, en attendant de recevoir dans un second temps le numéro de SIRET.

Attention le numéro de SIRET doit être **actif** (un établissement fermé a un numéro de SIRET fermé, il ne peut plus être réutilisé sauf à rouvrir l'établissement).

2/ Pourquoi est-il obligatoire d'avoir un numéro de SIRET ?

La première démarche administrative lorsque l'on travaille en France est de déclarer son activité/statut. Lorsqu'on est salarié, l'entreprise qui nous emploie, fait une DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche). Lorsqu'on est indépendant, on doit soi-même s'inscrire sur le Guichet Unique pour préciser son activité (site de l'INPI).

C'est une obligation à laquelle nul ne peut déroger.

3/ Puis-je communiquer le numéro de **SIRET** de Vorwerk puisque c'est Vorwerk qui m'emploie ?

Non, absolument pas. En tant que VDI, vous êtes indépendant donc vous devez impérativement vous déclarer comme tel sur le site de l'INPI comme précisé dans le « Pas à Pas » mis à votre disposition. À la suite de cette déclaration, vous obtiendrez votre propre numéro de **SIRET** à nous communiquer dans les meilleurs délais.

4/ Puis-je inscrire l'adresse de l'agence Vorwerk (ou celle du siège de Vorwerk) dans laquelle je me rends régulièrement sur le site de l'INPI ?

Non, absolument pas. En tant que VDI, vous êtes indépendant et votre domicile de travail à noter sur le formulaire doit être votre adresse personnelle. Il n'y a aucun risque à la noter.

5/ Est-ce payant de s'inscrire en tant que VDI ?

Non la démarche est gratuite. Il faut vraiment aller sur le site officiel de l'INPI et non sur d'autres sites pouvant vous proposer la même chose.

Si vous avez une autre activité en parallèle de celle chez Vorwerk, et que vous avez pour celle-ci un numéro de **SIRET**, vous pouvez alors demander une adjonction d'activité sur le site de l'INPI.

Il se peut que cette déclaration « annexe » soit payante, voici le coût selon la dénomination de votre première activité :

Situation	Coût
Micro-entrepreneur	✓ Gratuit
Entreprise individuelle	~90–100 €
Société sans modif statuts	~60–90 €
Société avec modif statuts	~300–400 € (global)

Dans la majorité des cas, ce sera donc gratuit si vous étiez micro entrepreneur dans votre première activité.

Si vous étiez en EI (Entreprise Individuelle), le surcoût engendré par votre inscription en tant que VDI sera compris entre 90 et 100€.

6/ Quels sont les régimes sociaux et fiscaux d'un VDI ?

En tant que VDI mandataire, votre régime social est le micro social et votre régime fiscal, le régime micro BNC (Bénéfices Non Commerciaux).

Si vous avez une autre activité, vérifiez son régime social et fiscal et s'il est différent de celui d'un VDI, précisez-le dans l'adjonction d'activité.

7/ Je vais perdre mes droits aux allocations (France Travail, CAF...) si je m'inscris sur le site de l'INPI :

C'est totalement FAUX. Le fait de s'inscrire permet simplement de régulariser sa situation administrative et n'a pas d'impact sur le fait de continuer à percevoir des aides sociales.

Le fait de percevoir ou non des aides est lié au montant de vos commissions. Il faut savoir que tous les trimestres, une DSN (Déclaration Sociale Nominative) est élaborée par Vorwerk et transmise à tous les organismes sociaux. Elle reprend l'ensemble des commissions attribuées à chaque VDI. C'est cette déclaration, qui est faite depuis de nombreuses années, qui permet aux organismes sociaux de vérifier que vous êtes éligible à telle ou telle aide. Bien sûr cela ne vous exonère pas de répondre aux demandes de remplissage de certains formulaires et préciser que vos commissions ne sont pas des salaires mais des bénéfices non commerciaux (BNC) ou revenus non salariés. Il faut remplir le montant net social figurant sur vos bulletins de précompte.

Donc le fait de s'inscrire n'a pas de lien ni de rapport avec les aides sociales.

8/ Qu'est-ce que je risque en ne me déclarant pas en tant que VDI sur le site de l'INPI ?

Le défaut d'inscription au RNE (Registre National des Entreprises) « *est puni d'une amende administrative de 7 500 euros* » (article L123-38-1 du Code de commerce).

En outre, l'absence de numéro **SIRET** qui bloquerait l'adhésion d'un VDI à une plateforme de facturation électronique pour son activité, risquerait d'entraîner pour lui les conséquences suivantes :

- le défaut d'adhésion à une plateforme agréée pour la réception des factures d'ici le 1^{er} septembre 2026 exposerait le VDI au paiement d'amendes administratives (500 euros après une première mise en demeure d'adhérer sous 3 mois, puis 1 000 euros après chaque mise en demeure suivante adressée par l'administration, cf. article 1737, IV bis du CGI) ;
- le non-respect par le VDI de l'obligation d'émission des factures électroniques conformément aux nouvelles règles (à partir du 1^{er} septembre 2027) l'exposerait à une amende de 50 euros par facture, sans que le total des amendes appliquées au titre d'une même année civile puisse être supérieur à 15 000 euros (cf. article 1737, III du CGI). Cette amende n'est cependant pas applicable en cas de première infraction commise au cours de l'année civile en cours et des trois années précédentes, lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les trente jours suivant une première demande de l'administration (article 1737, V du CGI).

9/ Que risque Vorwerk si les VDI n'ont pas de numéro de **SIRET**?

L'activité d'un VDI dépourvu de numéro **SIRET** pourrait être constitutif d'un travail dissimulé par dissimulation d'activité (article L8221-3 du Code du travail).

De plus, en faisant appel à ce dernier et en ne lui demandant pas la communication des documents prévus par la loi, VORWERK pourrait s'exposer à la solidarité financière du donneur d'ordre pour les impôts et charges sociales (article L8222-1 du Code du travail).

10/ Je suis VDI dans une autre activité de vente directe, j'ai déjà un numéro de **SIRET** mais je dois simplement déclarer ma nouvelle activité, comment faire ?

Il faut faire une adjonction d'activité sur le site de l'INPI (cf réponse à la question 3 & 20)

11/ Quels sont les courriers/sollicitations que je peux recevoir après ma demande de numéro de **SIRET** ?

Lors de la création de votre activité de VDI, certaines sociétés s'empressent de vous contacter pour vous demander de payer pour vous inscrire à des annuaires ou registres, parfois pour vous demander de payer des cotisations sociales.

Même si le courrier mentionne que c'est obligatoire, c'est faux, vous ne devez absolument rien payer suite à votre inscription à l'INPI.

12/ Je suis VDI depuis quelques années et j'ai peur de m'inscrire maintenant. Que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas fait votre inscription à l'INPI à votre arrivée chez Vorwerk, vous devez la faire maintenant.

Il convient en effet de noter que :

- la société Vorwerk France a néanmoins respecté son obligation d'établissement de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) régulièrement.
- la société Vorwerk France a respecté son obligation de déclaration et paiement des charges sociales de chaque VDI (qui donne lieu à un bulletin de précompte trimestriel envoyé au domicile de chaque VDI)
- la société Vorwerk France a envoyé tous les ans à chaque VDI la procédure et le montant de ses commissions à déclarer à l'administration fiscale

De ce fait, le seul impact éventuel d'une déclaration tardive pourrait être une amende dite « administrative ».

Il vous sera toutefois possible de la contester (ou en demander la minoration) en invoquant votre bonne foi et le fait que les autres obligations inhérentes à votre statut ont été respectées (fiscales et sociales).

Il est impératif que chaque conseiller déclare sa date réelle d'entrée dans les effectifs afin de se mettre en conformité et prouver qu'il est de bonne foi.

13/ Puis-je continuer mon activité en tant que VDI sans m'être inscrit sur le site de l'INPI ?

NON ce n'est absolument pas possible. La Loi sur la facturation électronique ne permettra plus d'émettre ni de recevoir de factures de la part d'un VDI non immatriculé.

14/ Qu'est ce que c'est que cette Loi sur la facturation électronique ?

La facturation électronique devient obligatoire en France : toutes les entreprises devront recevoir des factures électroniques dès septembre 2026 et les petites entreprises devront aussi les émettre à partir de septembre 2027, via des plateformes agréées. Elle impose des formats structurés et vise à simplifier la gestion tout en renforçant le contrôle de la TVA

15/ Pourquoi en tant que VDI je suis concerné par la Loi sur la facturation électronique ?

Vous êtes pour la société Vorwerk France, comme un « fournisseur » puisque vous lui fournissez un service (= celui de vendre pour son compte et à son nom). Vorwerk France ne vous demande pas directement d'émettre une facture mais c'est Vorwerk qui, par le biais d'un décompte de commissionnement mensuel, réalise ce qu'on appelle une auto facturation (cf votre contrat de VDI mandataire). C'est à ce titre que vous êtes soumis à cette obligation.

16/ Où puis-je trouver le mode opératoire pour m'inscrire sur le site de l'INPI ?

Il est disponible sur POP, sur le TEAMS DA et sera également communiqué à la demande.

17/ Je me suis inscrit et j'ai reçu un document intitulé « Mémento fiscal », est-ce normal ?

Oui tout à fait, il convient d'ailleurs de le conserver car il répertorie les informations importantes concernant l'activité de VDI.

18/ J'ai aussi reçu un formulaire à remplir intitulé « CFE 2026 », dois-je le remplir ?

Oui il faut le remplir. Pour rappel la Cotisation Foncière des Entreprises est venue remplacer la taxe professionnelle à laquelle toutes les sociétés ainsi que les entrepreneurs individuels (dont les VDI) sont assujettis. Pour autant, concernant ces derniers, ce n'est pas parce qu'ils y sont assujettis qu'ils doivent forcément la payer : en effet, en dessous d'un certain seuil de commissions (environ 8'000€ par an), les VDI en sont exonérés. Même au-dessus de ce seuil, une demande de remise gracieuse peut être faite, si le montant de la cotisation minimum est disproportionné au regard de l'activité exercée. Vorwerk France communique tous les ans sur ce sujet, il convient de suivre ses instructions.

19/ J'ai reçu un document me demandant de payer de la TVA, est-ce normal ?

Pour rappel un VDI est exonéré de TVA (cela s'appelle la franchise en base de TVA), dès lors que ses commissions sont inférieures à 37'500€ (montant annuel). Mais ce montant s'apprécie **toutes activités du VDI incluses**. Ainsi, il convient de calculer le montant total de ses commissions pour un VDI qui travaille pour plusieurs sociétés de vente directe afin de vérifier si le seuil est dépassé. Si tel est le cas, il faut se mettre en rapport avec sa ou son directeur d'agence qui reviendra vers les experts du siège. Sinon il faut vérifier que la case « franchise en base de TVA » a bien été cochée lors de l'inscription à l'INPI.

20/ Comment faire une adjonction d'activité sur le site de l'INPI ?

Il faut suivre la procédure comme indiqué ci-après :

- **Accéder au Guichet unique :**

Rendez-vous sur le site du Guichet unique de l'INPI. Depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités de création, de modification et de cessation d'activité doivent être réalisées en ligne.

- **Connexion à votre compte :**

Connectez-vous à votre compte en utilisant votre numéro de SIREN. Si vous n'avez pas encore de compte, vous devrez en créer un.

- **Déposer une formalité de modification :**

Cliquez sur « déposer une formalité de modification d'entreprise » dans votre espace personnel. Cela vous amènera à un formulaire de modification en ligne.

- **Remplir le formulaire :**

- Donnez un nom à votre brouillon (obligatoire) et vérifiez que les informations pré-remplies (adresse de l'entreprise, identité et contact) sont correctes. Les champs obligatoires sont marqués par des astérisques rouges.

- Dans la section « activités », cliquez sur votre entreprise, puis sélectionnez « ajouter une activité ». Vous devrez décrire l'activité que vous souhaitez ajouter et indiquer son origine.

- **Vérification et soumission :**

Assurez-vous que toutes les informations sont correctes avant de soumettre votre demande. Une fois que vous avez rempli le formulaire, vous pouvez le soumettre pour traitement.

- **Suivi de la formalité :**

Après avoir soumis votre demande, vous pourrez suivre son statut via votre compte sur le Guichet unique.

21/ Y a-t-il un document récapitulant tous ces dispositifs (TVA, statuts, etc...) ?

Oui, il s'agit du Guide Pratique du Vendeur à Domicile Indépendant, disponible en agence. Il ne faut pas hésiter à le consulter, en faire des copies, etc...

22/ J'ai reçu un document des impôts me disant que je n'ai pas rempli la bonne déclaration suite à mon inscription sur le site de l'INPI que dois-je faire ?

Il y a hélas fort à parier que le fisc a commis une erreur donc il convient de :

- 1/ contacter le SIE (Service des Impôts des Entreprises) dont vous dépendez et leur poser la question : « *Quel est le régime fiscal BNC associé à ce SIRET ?* »
- si c'est bien le micro BNC, alors tout a été correct et ils vont devoir rectifier leur demande.

Il est impossible d'attendre une déclaration 2035 en micro BNC.

- si c'est réel, alors il y a eu une erreur dans la déclaration d'activité et il faut la modifier.

23/ Est-il exact que je vais devoir subir un contrôle fiscal après avoir déclaré mon activité sur le site de l'INPI ?

Non si vous avez toujours bien déclaré vos revenus comme vous y êtes invité chaque année. Le fait de devoir éventuellement subir un contrôle fiscal n'est absolument pas en lien avec l'inscription. Tout contribuable peut en avoir un ou plusieurs dans sa vie, indépendamment de cette déclaration d'activité.

24/ On nous a remonté le fait que les fonctionnaires ne peuvent plus être VDI suite à cette déclaration d'activité, est-ce vrai ?

Cela n'est pas lié à la déclaration d'activité. Depuis toujours, il a été précisé qu'un fonctionnaire doit impérativement demander l'accord à sa hiérarchie pour devenir VDI. Ce n'est pas nouveau.

25/ Peut-on réactiver un ancien numéro de SIRET « fermé » ?

Non, il semblerait qu'un établissement auparavant fermé ne puisse être réouvert.

Il faut donc refaire une création d'activité. En cas de doute, ne pas hésiter à contacter l'INPI au 01 56 65 89 98. Il y a également des contacts en région - cliquer sur « Vos contacts en région » en bas de la page ci-dessous :

[Formulaire de contact | INPI](#)

26/ Je n'arrive pas à télécharger les documents demandés pour l'inscription car ils sont trop lourds, comment faire ?

Il existe de nombreux sites sur Internet pour diminuer la taille d'un document : IlovePDF par exemple est gratuit et permet de compresser des documents.

27/ Puis-je anticiper la création de mon activité sur le site de l'INPI afin de gagner du temps le jour de mon intégration ?

Hélas nous ne pouvons pas encourager cette pratique car tant que le contrat de VDI entre Vorwerk et vous-même n'est pas signé, vous n'avez pas le statut de VDI.

28/ Je me suis inscrite en tant que VDI et peu de temps après j'ai reçu un courrier de la DGFIP m'enjoignant à créer un espace professionnel sur leur site : est-ce obligatoire ?

Oui il faut le faire. Ainsi cela simplifiera vos éventuels échanges futurs avec les finances publiques : par exemple vous pourrez leur justifier que le montant de vos commissions vous permet d'être exonéré de CFE (cf question 18). En revanche, il faut le faire en mode simplifié.

Si l'on vous demande de réaliser une liasse fiscale, c'est une erreur de la part de l'administration fiscale car un VDI a une gestion extrêmement simplifiée et ne doit pas faire de liasse.